



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Délibération 2022 CS 45 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20220510-2022CS45-DE

Objet : FIXATION DES INDEMNITES ALLOUEES A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-deux le 10 mai, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 mai 2022, se sont réunis à la Salle Village de vacances le Domaine du Grand Luberon à Céreste, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 60 votants :
- 43 membres titulaires présents ;
- 2 membres suppléants présents
- 15 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Michèle MALIVEL Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSSE, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICхарME, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain D'APPUZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean-François LOVISOLO, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Solange FOUVET à Monsieur Gilles LANDRIEU
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSSE
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISSSE
Catherine NOLLET à Madame Monique CHABAUD
Viviane DARGERIE à Madame Charlotte CARBONNEL
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Serge VANNEYRE à Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO
Jean-Pierre GERAULT à Madame Charlotte CARBONNEL
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Richard ROUZET à Monsieur Roland GIRAUD
Christophe MADROLLE à Monsieur Jean AILLAUD
Pascal RAGOT à Madame Valérie PEISSON

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](https://www.facebook.com/parcduluberon) [i](https://www.instagram.com/parcduluberon) [t](https://www.tiktok.com/@parcduluberon) • www.parcduluberon.fr

Etaient excusés :

Madame

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Béatrice VINCENT, Sabrina CAIRE, Karine MASSE, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Béatrice TERRASSON, Jacqueline BOUYAC, Amélie JEAN, Béatrice GRELET

Monsieur

Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Patrick MERLE, Kévin ROLANDO, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Pierre FISCHER, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents :

Madame

Hélène BLEUZEN, Laurence LE ROY, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur

Lionel MORARD, Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Georges FAUCOUNEAU, Théo FONTAINE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Sylvia STEINLE

Monsieur Dominique DAMIANO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-12, L 5721-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 333-3 et D 333-15-1 ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon révisés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2022 ;

Vu la délibération 2020 BS 01 du 17 septembre 2020 portant élection des cinq vice-présidents du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2022 BS 01 du 10 mai 2022 portant élection du sixième vice-président du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2020 CS 27 du 25 septembre 2020 fixant les indemnités allouées à la Présidente et aux cinq Vice-Présidents ;

Considérant que la superficie du territoire du Parc naturel régional du Luberon est située dans la tranche de 100 000 à 199 999 hectares ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de superficie de 31 % pour le président et 15 % pour les vice-présidents ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une indemnité de fonction au Président et aux 6 Vice-Présidents du Parc du Luberon;
- **DE FIXER** les taux suivants :

Président :	30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^{ème} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DE VERSER** ces indemnités à compter de la date :
 - de son élection pour le Président
 - de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour les Vice-Présidents
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique SANTONI